

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0339.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

6.1 - Police municipale

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : travaux de renouvellement de câbles électriques et d'aménagements sur les infrastructures portuaires.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4.
- VU** Le code de la route.
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU** Les différents arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal.
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire,
- VU** La demande formulée par **Monsieur Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE**, Directeur du Port Héracléa.
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne les travaux d'agrandissement du plan de mouillage du Port Héracléa suivant le plan de modernisation du plan d'eau (**Marché de travaux « Alimentation en courant fort » ainsi que le Projet Ecobleu**).
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne l'**accès à la Digue Est, les accès aux espaces de stationnements autour du parking Revest, l'aire de carénage, les accès autour de la Maison de la mer**, situés sur le domaine public maritime portuaire afin de permettre aux sociétés Avicollo Energies et ses sous-traitants (Dall'erta, Eiffage) de réaliser des travaux de renouvellement de câbles électriques et d'aménagements sur les infrastructures portuaires.
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces manœuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **Vendredi 1 Mai 2020** et ce jusqu'à la fin des travaux estimés au **Vendredi 31 Juillet 2020**, la circulation des personnes et le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution du marché, sera interdit sur l'emprise de l'espace prévu à cet effet. A l'exception des entreprises détentrices des marchés de travaux « ALIMENTATION EN COURANT FORT » : AVICOLLO ENERGIES (sous-traitants : EIFFAGE, DALL'ERTA), des professionnels du nautisme, des services de secours en général et des plaisanciers propriétaires de bateaux sur présents sur les places de port dont l'accès ne peut se faire autrement. (Plan annexé).

ARTICLE 2

La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 sera mise en place par les sociétés intervenantes.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

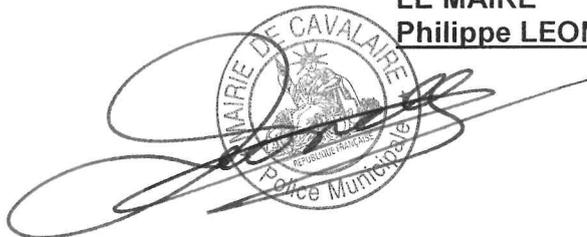
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417.10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Adjointes au Maire délégués aux Travaux, Voirie, occupation du Domaine Public et à la Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Port Héracléa, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 18-05-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PLANS ANNEXES A L'ARRETE MUNICIPAL :

Bassin Ouest – Port Heraclea de Cavalaire
Secteur Place Ste Estelle/Quai P. Martin



Bassin Est – Port Heraclea de Cavalaire
Secteur Parking Revest / Aire de carénage



Bassin Est – Port Heraclea de Cavalaire
Secteur Digue Est

